

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 21 MARS 2023

Convocation

Date de la convocation : 13/03/2023

Date de l'affichage convocation : 13/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24/03/2023

Publiée ou notifiée le : 24/03/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, BIGNON, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, PEAN, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Monsieur PAQUET donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT,

Monsieur LE BOUFFANT donne pouvoir à Monsieur AMY,

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT,

Monsieur ALLARD donne pouvoir à Monsieur TOURNADRE.

Assistaient également à la séance :

Charline FERRERO (Responsable technique)

Sophie ROGHE (Responsable communication)

**Délibération 2023 – 19 :**

**DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

**VU** la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

**VU** la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2023 des collectivités adhérentes,

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE INSEE 2022	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2023	DETAIL DES VERSEMENTS			
			1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT
Communauté de Communes Sud Sarthe	23152	2 270 209,00 €	567 552,25 €	567 552,25 €	567 552,25 €	567 552,25 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	11832	1 160 207,00 €	290 051,75 €	290 051,75 €	290 051,75 €	290 051,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>34984</b>	<b>3 430 416,00 €</b>	<b>857 604,00 €</b>	<b>857 604,00 €</b>	<b>857 604,00 €</b>	<b>857 604,00 €</b>

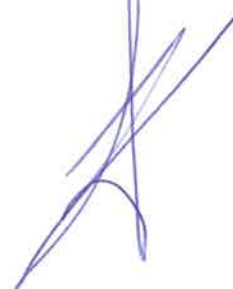
**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à définir le montant des participations 2023 des collectivités adhérentes.

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,  
Le Président,  
F. OLIVIER



**SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR**  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
5 bis Bd Fisson  
72800 LE LUDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).